



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 09.200**

**DECISION**

***Concernant la fixation du prix des repas  
servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale***  
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 09.0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 Février 2009 (DC N°09/032) fixant le prix du repas servis aux associations par la cuisine centrale, et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 20 Février 2009,

**D E C I D E**

- D'Abroger sa décision en date du 18 Février 2009 (DC N°09/032)
- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2009 le tarif des repas et des petits déjeuners servis par la cuisine centrale aux associations et au CAREL comme suit :

* Repas comprenant 3 composants + le pain..... (fromage 1 jour sur 2, pas d'entrée à ce prix)	4,15 €TTC
* Repas comprenant 4 composants + le pain..... (fromage 1 jour sur 2)	4,70 €TTC
* Repas comprenant 5 composants + le pain.....	6,10 €TTC
* Repas comprenant 5 composants sans le pain..... (conditionnés en barquettes operculées)	6,50 €TTC
* Petit Déjeuner Basic comprenant ..... (Café, chocolat, thé, lait, jus d'orange, pain, confiture, beurre, corn-flakes, sucre)	2,65 €TTC

* Petit Déjeuner 1 <sup>er</sup> choix..... (Idem au basic + 1 viennoiserie et 1 yaourt)	3,50 €TTC
* Banquet – Repas comprenant..... - entrée/plat/fromage-salade/dessert/café/vins/pain. - Vaisselle (assiettes-verres-couverts-nappes & serviettes papier) - Service compris * Option : apéritif 1,50 €pineau rouge et blanc, kir cassis, cacahuètes grillées, biscuits salés.	18,00 €TTC

(dont TVA 5,5 % incluse)

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 251 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 juillet 2009

**Fait à ROYAN, le 30 Juin 2009**

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT